COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 5 octobre 2015 à 18h30

L'an deux mille quinze, le 5 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 25 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :
Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Pascal HARMELLE - Monique SIFFERT - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Nathalie HALTER - Christelle SCHERER

Absents excusés :
Stéphanie BALL – Claude GANTER – Alexis KOPEL – Isabelle LUSTIG-ARNOLD

Secrétaire de séance : en l'absence de Mme LUSTIG-ARNOLD, le secrétaire de séance est M. Frédéric MARION-GARCIA.

Procurations :
Mme Stéphanie BALL donne procuration à M. Pascal HARMELLE
M. Claude GANTER donne procuration à Mme Carine DURET
M. Alexis KOPEL donne procuration à Mme Elisabeth HAMON
Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD donne procuration à Mme Nathalie BARBARAS

M. le Maire ouvre la séance et présente le programme de la soirée.

Il indique les différents conseillers ayant donné procuration et souhaite également la bienvenue à Mme SIFFERT au sein du conseil.

Mme SIFFERT se présente et informe le Conseil Municipal de l'obtention d'une distinction (2 sourires) par la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui récompense la création de l'association des Commerçants et les initiatives que celle-ci a prise pour valoriser le dynamisme du commerce de proximité dans la Commune.

Arrivées de Mmes Carine DURET et Nathalie HALTER à 18h35.

M. le Maire propose de rajouter deux points en complément du point de la rue Lignée, si, après explications, le Conseil Municipal approuve cette adjonction.

M. MARION-GARCIA remercie la municipalité pour ses condoléances publiques concernant le décès de son papa.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 Juillet 2015 et du 19 Septembre 2015

- 6 juillet 2015
  Le compte rendu est voté par 27 voix pour, une abstention (M. MISCHLER) et 1 non-participation au vote. (M. SCHNEIDER)

- 19 septembre 2015
  Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

CULTURE

2) Adhésion au PASS Bibliothèque de l'Eurométropole ou Pass'relle

M. MEDER présente le point accompagné de M. Arsène OTT, Adjoint au directeur de la médiathèque André Malraux et M. Marc MESCHBERGER, coordinateur du réseau Pass'relle. Une présentation visuelle est projetée (cf. annexe).

La mise en réseau

Dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité issue de la loi du 12 juillet 1999 et dès 2001, la Communauté Urbaine de Strasbourg, Eurométropole aujourd'hui, a engagé une vaste réflexion dans le domaine de la lecture publique. Un document de diagnostic et d'orientation communautaire a permis d'élaborer plusieurs pistes de travail qui ont abouti au transfert d'une partie de la compétence lecture publique des communes à la CUS.

Ce transfert, décidé en juillet 2003 après délibération de l'ensemble des communes membres et formalisé par arrêté préfectoral, avait deux objectifs. Le premier était d'autoriser la CUS et maintenant l'EMS à créer et gérer des équipements communautaires qui viendraient renforcer et rééquilibrer l'offre de bibliothèques sur le territoire. Le deuxième axe, complémentaire, était de permettre la mise en place, la gestion et l'animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique.

A ce jour, le premier objectif est sur le point d'être atteint. La bibliothèque du bassin de vie du sud de l'EMS, située à Illkirch, a ouvert ses portes en septembre 2006 et remporte un vif succès. L'inauguration de la médiathèque André Malraux, qui propose 160 000 documents sur une superficie de 12 000 m^2, a eu lieu en septembre 2008 et celle de la médiathèque ouest de Lingolsheim, en février 2009. La médiathèque nord située à Schiltigheim, sur la friche Adelshoffen, complètera le dispositif. Associées aux 26 bibliothèques municipales de proximité, ces trois bibliothèques relais et la médiathèque André Malraux offrent un maillage serré du territoire, qui permet de répondre efficacement aux attentes de la population.

Quant au deuxième objectif du transfert de compétences, plus long à mettre en place en raison de son caractère innovant, il a connu une première concrétisation en décembre 2007, avec le lancement du « Pass Bibliothèques », ou « carte Pass'relle ».

Cette carte unique, qui pose les bases d'un fonctionnement en réseau étendu à la formation, aux animations, à la communication et à l'accès aux catalogues, permet

aux usagers qui en ont fait l'acquisition, d'avoir accès au prêt gratuitement pendant un an dans toutes les bibliothèques de l'Eurométropole adhérentes.

Au-delà de la complémentarité des équipements, il s'agit de renforcer la collaboration entre bibliothèques afin de mettre en commun les compétences et les prestations dans un souci constant de développement des services au public.

Les principes du Pass

Grâce à un processus de concertation intercommunale associant des élus, des DGS et des bibliothécaires, les principes fondateurs du Pass Bibliothèques ci-après présentés ont été élaborés et soumis à l'avis des Maires les 16 juin 2006 et 22 juin 2007.

1) Les conditions d'utilisation du Pass

Le Pass Bibliothèques est valable et peut être souscrit dans toutes les bibliothèques situées dans l'EMS sous réserve de l'adhésion des communes concernées. Dans un souci de lisibilité, le Pass prend la forme d'une carte unique, identique pour tous les usagers des bibliothèques du réseau, qui se substitue aux cartes d'abonnements préexistantes des bibliothèques municipales et communautaires.

Le code barre inscrit sur la carte Pass permet aux usagers de s'inscrire dans chaque bibliothèque, aux mêmes conditions qu'avant la mise en place du Pass.

2) Une tarification commune

La mise en place d'une carte unique implique une harmonisation des tarifs. Une étude des tarifs d'abonnement des bibliothèques municipales a montré la nécessité de proposer deux tarifs différents aux lecteurs : un tarif « livres » (8 €), très abordable, proche de la moyenne des abonnements municipaux et un tarif « tous documents » (26 €) qui permet également l'accès au multimédia.

L'application de ce double tarif satisfait l'ensemble des usagers, notamment les lecteurs captifs des bibliothèques municipales ne proposant pas de documents multimédia.

Le Pass s'inscrit dans une politique globale de développement de la lecture publique, l'EMS a souhaité appliquer une politique tarifaire cohérente, à la fois sociale et incitative.

Un demi-tarif sera ainsi accordé sur présentation d'un justificatif à trois catégories de personnes : les jeunes (16 à 25 ans, étudiants, titulaires de la carte Culture), les personnes en situation économique précaire (bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi, titulaires de cartes délivrées par le CCAS de type Pass Loisirs...) et certains actifs (titulaires de la carte « Ircos-Cezam » ou de la carte « Alsace-CE », agents municipaux et agents de l'EMS et leur conjoint).

Un abonnement gratuit est accordé aux enfants, aux titulaires de la carte Saphir, au personnel des bibliothèques et aux représentants de certaines collectivités (écoles, centres de loisirs, maisons de retraite, etc.).

3) Une gestion raisonnée des recettes

Par le transfert de compétences du 11 juillet 2003, la CUS a été chargée de la gestion du Pass. Elle assume donc le coût de la mise en place et de la gestion de ce dispositif dont elle encaisse les recettes.

Une partie de ces recettes est reversée directement à chaque commune adhérente, sur la base du montant des recettes d'abonnement perçues en 2006 pour les communes adhérant au dispositif avant le 07 décembre 2007, et selon une formule de calcul explicitée dans la Convention pour les communes adhérant après cette date.

L'excédent sera ensuite réparti entre l'EMS et les communes à proportion du nombre de lecteurs actifs, de façon à assurer à l'Eurométropole de Strasbourg, porteuse du projet, un retour minimum sur investissement. Pour soutenir les efforts des bibliothèques municipales dont le rôle est essentiel au sein du réseau, la part restante de l'excédent sera redistribuée aux communes en fonction de leurs crédits d'acquisition.

La convention

La mise en place du Pass, qui repose sur une adhésion volontaire des communes, aura de faibles incidences sur le fonctionnement des bibliothèques, qui conservent leur règlement intérieur, leurs conditions de prêt, leurs horaires d'ouverture. Toutefois, certaines règles devront être communes à l'ensemble des bibliothèques, ainsi que les tarifs et les modalités de perception et de reversement des recettes. Ces modifications nécessitent qu'une convention exposant ces points, lie l'EMS et les communes disposant d'une bibliothèque municipale à la date de mise en place du Pass. Les communes qui sont en train de se doter d'une bibliothèque pourront signer cette convention ultérieurement.

A ce jour, les communes concernées par le Pass sont Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Eschau, Fegersheim, Holtzheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mundolsheim, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Strasbourg, et Wolfisheim.

En signant cette convention, la Commune autorise l'EMS à percevoir en ses lieux et place les recettes d'abonnements ainsi que les frais de remplacement des cartes Pass et approuve les conditions dans lesquelles l'EMS reversera une partie des recettes perçues par elle au titre des abonnements souscrits dans les bibliothèques municipales et communautaires aux communes ayant adhéré au Pass Bibliothèques. Sont considérées comme communes adhérentes au réseau Pass Bibliothèques, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont signé la présente convention, après approbation en Conseil Municipal.

Le responsable de la Médiathèque Tomi UNGERER, M. Renaud MEHIER DE MATHUISIEULX, explique qu'un questionnaire a été mis en place pour avoir l'avis des lecteurs fédinois. 20% des adultes ont répondu et les retours étaient plutôt positifs.

En réponse à M. DENEUX, concernant l'introduction d'un tarif pour les séniors, M. MESCHBERGER précise qu'il conviendra de le prévoir dans le cadre d'un toilettage de la convention.

M. MEHIER DE MATHUISIEULX précise que cet abonnement concerne 76 usagers pour le multimédia, qui acquitteront 26 euros au lieu de 15 € actuellement, et 60 qui

n'ont que l'abonnement livres et qui eux aussi subiront une augmentation tarifaire de 8.4€ au lieu de 5 €.

M. PFRIMMER rappelle son attachement à ce tarif « séniors ».

De plus, la délibération tarifaire relève du Conseil de l'Eurométropole par délibération distincte de celle de la convention créant le réseau PASS'RELLE. Les nouveaux tarifs devront être mis à niveau lors de leur approbation.

En réponse à M. MISCHLER, M. MEHIER DE MATHUISIEULX précise que les abonnements en cours seront reconduits jusqu'à la date d'échéance. Ils se verront proposer la nouvelle carte « PASS'RELLE » au moment de la reconduction.

M. OTT précise que l'accès à l'ensemble du réseau permettra d'augmenter la quantité de documents empruntés compte tenu du fait que l'on peut cumuler les quotas de prêt.

En réponse à M.MISCHLER, M. MEHIER DE MATHUISIEULX précise que la responsabilité de la constitution et de l'acquisition du fonds documentaire sera toujours assurée par la Médiathèque.

En réponse à M. SCHWARTZ, craignant que les documents empruntés dans une bibliothèque ou médiathèque ne soient pas rendus, M. MEHIER DE MATHUISIEULX indique que cette crainte n'est pas justifiée. A l'heure actuelle, sur les 40 000 documents mis à disposition du public, 7 500 sortent régulièrement. De fait, la Médiathèque dispose de quatre fois plus de documents empruntables et le stock ne sera pas épuisé de sitôt. De plus, tous les emprunts que ce soit à la Médiathèque ou dans le réseau sont suivis.

En complément, MM. OTT et MEDER estiment qu'en termes de développement, il y aura une amélioration du service existant sur la circulation des documents et qu'un jour il pourra être envisagé « le pris ici, déposé la-bas ».

A la demande de M. MISCHLER, M. MEHIER DE MATHUISIEULX précise la composition du lectorat actuel (600 fédinois/1100 abonnés). Demain ces usagers extérieurs à l'EMS pourront continuer à emprunter sur le réseau PASS'RELLE

M. MESCHBERGER apporte à plusieurs conseillers (Mme RENARD, M. MISCHLER) des précisions sur le fonds de concours mis en place.

M. MISCHLER souhaiterait que la Médiathèque puisse être ouverte le jeudi après-midi. M. MEDER précise que le service étudie la possibilité d'heures d'ouvertures plus importantes au 1er janvier 2016.

M. MESCHBERGER précise que la convention ou les tarifs ne peuvent être modifiés unilatéralement par le président de l'EMS sans association des communes à la décision et avis des Conseils Municipaux.

M. PFRIMMER précise que, dans ce cas, il y aura un avenant à la convention.

En réponse à Mme BARBARAS qui souhaite savoir si le personnel communal peut être muté dans une autre médiathèque s'il le souhaite, M. OTT précise que cette possibilité existe du fait du statut de la Fonction Publique Territoriale et que l'EMS privilégie le recrutement en interne.

Mme BARBARAS souhaite connaître les modalités de mise en œuvre de la part variable dès lors qu'il y a un solde négatif. M. MESCHBERGER explique que cette disposition a été activée une seule fois depuis la création du réseau. L'ensemble des recettes provenant du réseau sont collectées et réparties à la fin de l'exercice. Si celui-ci s'avèrerait négatif, les communes pourraient être amenées à le purger sur la part variable par diminution de celle-ci. La part fixe resterait acquise. L'objectif de la mise en commun des recettes et la mutualisation de certaines prestations visent à une incitation à dynamiser la fréquentation et les publics. Il ne peut y avoir d'inquiétude à ce sujet sachant que les parts fixes sont toujours reversées et que les parts variables sont mises en commun et redistribuées selon le mécanisme décrit. M. MESCHBERGER confirme que la part fixe pour la Médiathèque de Vendenheim sera calculée sur la base des recettes d'abonnements perçus sur l'année 2015.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. MESCHBERGER précise que la convention est reconduite par tacite reconduction mais que les communes ont toujours la possibilité de ne pas la reconduire. Cette décision sera de toutes manières soumise à délibération du Conseil Municipal, M. le Maire ne pouvant signer des conventions ou avenants sans recueillir l'avis du Conseil Municipal.

M. PFRIMMER souhaite qu'une fois par an, la Commission Culture puisse assurer le suivi de cette convention et qu'elle en informe le Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les améliorations apportées au fonctionnement du réseau Pass'relle,

CONSIDERANT que ces évolutions permettent d'envisager l'adhésion de la Médiathèque Tomi UNGERER à ce réseau,

VU l'arrêté préfectoral fixant les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg pour ce qui concerne la mise en place, la gestion et l'animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique,

VU le relevé de conclusions de la réunion des maires du 16 juin 2006,

VU le relevé de conclusions de la réunion des maires du 22 juin 2007,

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 17 juin 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 23 septembre 2015,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la mise en place du Pass'relle à compter du 01 janvier 2016 selon les règles et les tarifs définis dans la convention jointe à la délibération,

- **Abroge** au 31 décembre 2015 les tarifs Médiathèque Tomi UNGERER fixés par délibération du Conseil Municipal de Vendenheim du 30 mars 2015,

- **Autorise M. le Maire à** :
  - signer la convention liant l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Vendenheim pour la mise en place du Réseau Pass'relle au 01 janvier 2016,

  - modifier l'arrêté portant création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

DEVELOPPEMENT DURABLE

3) Débat géothermie profonde

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre et d'exprimer son point de vue quant à cette nouvelle source d'énergie qui pourrait s'implanter sur notre ban communal. Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte actuellement et l'ensemble du dossier est à disposition à l'accueil.

M. le Maire rappelle le contexte de ce débat qui anime plusieurs localités de l'Eurométropole et indique que ce projet, s'il se réalisait, serait situé sur ce qu'il convient de nommer dorénavant éco parc-rhénan compte tenu de l'aménagement que connaîtra l'ancien site de la Raffinerie suite à la dépollution.

M. SCHWARTZ détaille d'un point de vue technique la géothermie profonde, haute et basse température.

M. PFRIMMER précise que le groupe majoritaire est très réservé sur le sujet. L'avis de la Commune est purement consultatif, c'est en effet à Monsieur le Préfet qu'il reviendra de prendre la décision finale conformément au code minier.

A titre personnel, M. le Maire souligne qu'il est attaché aux technologies, mais aussi au principe de précaution si des risques sont avérés.

Mme HALTER souhaite savoir si la Commune en tirera un intérêt particulier. En réponse, M. SCHWARTZ indique que le réseau de chaleur peut intéresser des industriels, le port aux pétroles et éventuellement le futur lotissement de Reichstett mais que pour la commune elle-même, celui-ci est minime en l'état actuel de la législation minière en particulier en matière de redevance ou de taxe. C'est une des approches d'Eckbolsheim pour manifester leur refus.

Mme SIFFERT affirme que géothermie ou pas, la zone industrielle devra être réalisée.

Mme HAMON rejoint Mme HALTER sur l'intérêt d'un tel projet, si Vendenheim est trop éloigné pour bénéficier de cette chaleur. M. PFRIMMER rappelle que le nouveau lotissement de Reischtett et les différents industriels du site pourraient en être les premiers bénéficiaires.

En réponse à Mme HALTER, M. PFRIMMER indique que l'enquête publique se déroule jusqu'au 14 octobre. Elle ne suscite pas un engouement particulier du public et invite les conseillers à consulter le dossier d'enquête et à y apposer leur avis selon le vieil adage « qui ne dit mot consent ».

M. MARION-GARCIA souhaite que le Conseil adopte une motion ce soir en se positionnant pour ou contre ce projet.

M. SCHWARTZ rappelle que la Municipalité souhaitait un débat libre sans forcément une position officielle. M. PFRIMMER indique que si les conseillers sont en capacité de se positionner, rien ne s'oppose à la rédaction de cette motion.

M. MISCHLER, dans un long exposé, reprend divers arguments pour s'opposer à ce projet tels que :

- La position de l'EMS indiquant qu'aucun projet ne verrait le jour sur le territoire d'une commune qui s'y opposerait,
- L'inexpérience de Fonroche Géothermie en matière de géothermie profonde,
- Le site de forage est trop proche de Wagram (PPRT), d'une zone Sévéso ainsi que de la future ZAC de Reichstett,
- Le risque de sismicité,
- Les risques liées à la traversée de notre nappe phréatique,
- La composition du liquide pompé, son traitement et sa réinjection dans le sous-sol,
- La nature des compensations financières pour Vendenheim en dehors de la taxe foncière bâtie,
- Le terrain prévu appartient à Vendenheim alors que le sous-sol appartient à l'Etat français qui décide, seul, d'accorder le droit de forage alors que la responsabilité d'éventuels dégâts est du ressort des victimes (notre commune par exemple, etc...) qui doivent prouver la ou les fautes de Fonroche,
- Au-delà des assurances contractées par Fonroche, il n'est nullement fait mention que l'Etat français, en cas de défaillance ou de gros problèmes de l'exploitant et de ses alliés, assumera les risques éventuels pour Vendenheim et sa population ainsi que pour les communes éventuellement sinistrées ou concernées ! Et comme l'Etat français n'a plus d'argent,
- ...

M. PFRIMMER propose qu'une synthèse des différents arguments soit établie, qu'elle soit soumise au Conseil pour approbation. Cette motion fera office d'avis du Maire et sera transmise au Commissaire Enquêteur pour le 14 octobre.

Le Conseil Municipal passe au vote et se prononce contre ce projet de géothermie profonde à l'unanimité. (cf annexe)

4) Choix du délégataire du futur constructeur et gestionnaire de la future structure d'accueil petite enfance

M. SCHWARTZ présente le point.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer le choix arrêté par M. le Maire, suite à l'instruction de ce dossier par la Commission de Délégation du Service Public qui, dans sa séance du 17 septembre 2015, a retenu la proposition du groupement **SERS/ Léa et Léo** pour construire la future structure d'accueil petite enfance sous forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) conclu pour une durée de 20 ans et pour gérer cet équipement sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) non détachable du BEA pour la même durée.

Chaque Conseiller Municipal a reçu le rapport de la CDSP sur la sélection des entreprises admises à présenter une offre, le rapport de la CDSP analysant les offres présentées par les candidats retenus, le document établi par le Maire, au terme de la négociation, justifiant le choix de proposer le groupement **SERS/ Léa et Léo** pour un contrat de Délégation de Service Public non détachable du BEA d'une durée de 20 ans et indiquant les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat.

Pour son information complète, le Conseil Municipal a été destinataire par envoi électronique en date du 18 septembre 2015, du rapport dit « loi SAPIN » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, annexé à la présente délibération et qui indique entre autres pièces, les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat.

Mme SCHERER souhaite que le Conseil Municipal revienne sur l'avis de la Commission de Délégation du Service Public et expose divers arguments pour valoriser le dossier du candidat écarté.

M. PFRIMMER est surpris par cette analyse à charge. Les deux candidats retenus sont de très bons candidats et très proches en termes de cotation. Il rappelle que les débats ont été longs, construits et argumentés au sein de la Commission. Le choix n'a pas été aisé et peut entraîner certaines frustrations. Toutefois, il convient de le respecter.

M. SCHWARTZ souligne quelques inexactitudes dans les propos développés par Mme SCHERER comme sur le nombre de personnel encadrant ou sur le plan architectural ou les deux candidats ont proposé un bon projet.

Mme BARBARAS rappelle qu'on peut ne pas approuver la méthode pédagogique proposé par le futur exploitant. Toutefois, que penser du candidat écarté qui, après négociation présente un projet totalement différent du projet initial et qui n'a plus rien à voir in fine avec celui-ci. Elle confirme son avis favorable pour le choix qui a été fait.

M. MISCHLER s'étonne du fait que les négociations aient été menées par une délégation ne comprenant pas une représentation des listes minoritaires. M. SCHWARTZ rappelle le déroulement de celle-ci. D'une part, les questions évoquées avaient été arrêtées en CDSP et d'autre part, les réponses ont fait l'objet

d'une retranscription intégrale. Enfin le temps consacré à chaque candidat a été limité à 2h et il convenait de voir l'ensemble des questions posées et donc d'être très méthodique pour ne pas accorder plus de temps à un candidat par rapport à l'autre.

Mme RENARD tient à préciser que si le Groupe Unis Pour Vendenheim, approuve le choix du nouveau gestionnaire, ils restent défavorables à l'implantation de cette structure à l'endroit choisi.

Mme DURET, souhaite qu'au-delà de sa position personnelle sur le sujet, l'équipement perdure et que les fédinois soient contents.

Enfin, M. le Maire tient à remercier publiquement tous ceux qui ont travaillé d'arrache-pied à cette étude, qu'ils soient élus ou membres du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 contre, 2 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1311-2 et 1311-3, 1411-1 et suivants, L2121-29,

VU la délibération du 20 avril 2015 approuvant les projets de convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la future structure d'accueil petite enfance accolée à un Bail Emphytéotique Administratif afin de permettre le lancement de la consultation permettant de désigner le futur gestionnaire de cette structure petite enfance,

VU les rapports de la Commission de Délégation du Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci,

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat établi en respect des principes instaurés par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de vie économique et des procédures publiques,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse et du compte-rendu de négociation que l'offre de **SERS/ Léa et Léo** est la plus adaptée aux besoins de la Commune :

- D'un point de vue financier, **SERS et Léa et Léo** est le mieux disant,
- Sur le plan architectural, **SERS et Léa et Léo** respecte les contraintes, en particulier celles issues de l'acte notarié et de la configuration de l'espace alloué. Il a réagi très rapidement quand la Commune a souhaité maintenir son choix de 42 berceaux fermes pour la Commune,
- Au niveau de la pédagogique, les deux candidats étaient très proches sans que la CDSP puisse se départager. Chacun ayant été sensible à tel ou tel aspect développé. L'approche pédagogique proposée apportera sécurité affective, bienveillance et veillera au développement harmonieux de l'enfant,
- D'un point de vue plus stratégique, le groupement **SERS et Léa et Léo** semble offrir une meilleure solidité financière et de meilleures garanties quant à la livraison du bâtiment dans les délais.

- **Approuve** la proposition sur le choix de la société **SERS et Léa et Léo**,

- **Approuve** les contrats proposés et leurs annexes,

- **Approuve** les tarifs annexés à la convention non détachable portant Délégation de Service Public,

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer d'une part, le contrat de Bail Administratif Emphytéotique, sous forme administrative, afin de construire la structure d'accueil petite enfance et, d'autre part, à signer la convention de Délégation de Service Public, non détachable du BEA, pour gérer cet équipement, avec le groupement **SERS et Léa et Léo.** Ce contrat et ce bail sont conclus pour une durée de 20 ans.

5) Réorganisation des commissions

M. le Maire présente le point.

5.1 Fleurissement et Propreté

Suite à la démission de Mme Corinne STRIEBEL, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-Pierre LELOUP à la Commission Propreté et Fleurissement.

Pour information, M. Guy JUNG en charge du suivi du dossier concernant la gestion des déchets et de la propreté urbaine assistera aux débats de cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré de la composition de la Commission Communale « PROPRETE et FLEURISSEMENT », et à l'unanimité,

Dans le cadre des règlements régissant le fonctionnement du Conseil Municipal, et en particulier les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **désigne** M. Jean-Pierre LELOUP comme membre de cette commission,

- **prend acte** de la participation active de M. Guy JUNG à cette commission en tant qu'Adjoint en charge du suivi des dossiers se rapportant à la gestion des déchets et à la propreté urbaine.

5.2 Commerce et Développement Economique

Suite à la démission de Mme Corinne STRIEBEL, Mme Monique SIFFERT, suivante de liste, est entrée au sein du Conseil Municipal. Il est proposé qu'elle prenne la présidence de la Commission Commerce et Développement Economique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Dans le cadre des règlements régissant le fonctionnement du Conseil Municipal, et en particulier les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **désigne** Mme Monique SIFFERT, Présidente de la Commission Commerce et Développement Economique.

5.3 Entrée de M. Christian SCHNEIDER dans différentes commissions :

Suite à la démission de M. Laurent OBERLE, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Christian SCHNEIDER dans les commissions suivantes :

- Politique de développement durable : titulaire
- Urbanisme et travaux : titulaire
- Sous-commission PLU : titulaire
- Sous-commission zone commerciale Nord : titulaire
- Appel d'offres : suppléant

Mme BARBARAS souligne qu'il n'y a jamais eu de réunion de sous-commission zone commerciale, ni sous-commission rue Hohl et demande si elles se réuniront un jour.

MM. SCHWARTZ et FEUCHT ne voient pas l'intérêt de la sous-commission zone commerciale compte tenu de l'existence d'un Comité de Pilotage au sein de l'EMS. Toutefois, cela n'empêche pas une information complète du Conseil dès que les études seront finalisées. En effet, l'aménageur est en phase de concertation avec différents acteurs et le projet est régulièrement revu, sans qu'une position définitive soit arrêtée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Dans le cadre des règlements régissant le fonctionnement du Conseil Municipal, et en particulier les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **désigne** M. Christian SCHNEIDER dans les commissions suivantes :

- Politique de développement durable : titulaire
- Urbanisme et travaux : titulaire
- Sous-commission PLU : titulaire
- Sous-commission zone commerciale Nord : titulaire
- Appel d'offres : suppléant

6) Alignement rue du Gravier – Vendenheim – Achat de parcelle

M. le Maire présente le point.

La rue du Gravier est concernée par un emplacement réservé B7 au Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet un aménagement et un élargissement de la voirie de 5 m.

Suite aux travaux de la LGV et aux dégradations de la voirie liées à ce chantier, une réfection de la rue du Gravier a été effectuée, pour le moment dans les emprises existantes.

Dans le même temps, des négociations ont été menées par la Commune avec les riverains afin d'obtenir leur accord pour la cession des emprises nécessaires à la réalisation de l'emplacement réservé.

La société ICF est propriétaire du terrain cadastré section 4 n°8, d'une superficie de 2 778 m² sur laquelle sont érigés deux immeubles sis 26 et 28 rue du Général de Gaulle.

Dans ce cadre, les membres du Conseil d'Administration d'ICF réunis en date du 10 mars 2015 ont fait part de leur accord pour la cession, à l'euro symbolique, d'une partie de leur terrain le long de la rue du Gravier (parcelle d'une superficie d'environ 229 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 4 n°8) en vue de la réalisation de l'emplacement réservé.

Toutefois, une largeur de 2,5 m est suffisante pour procéder au réaménagement du domaine public (voir plan ci-dessous) ce qui représente une cession d'environ 100 m². Un arpentage de géomètre reste à effectuer afin de déterminer les emprises exactes à céder.

Projet de découpage

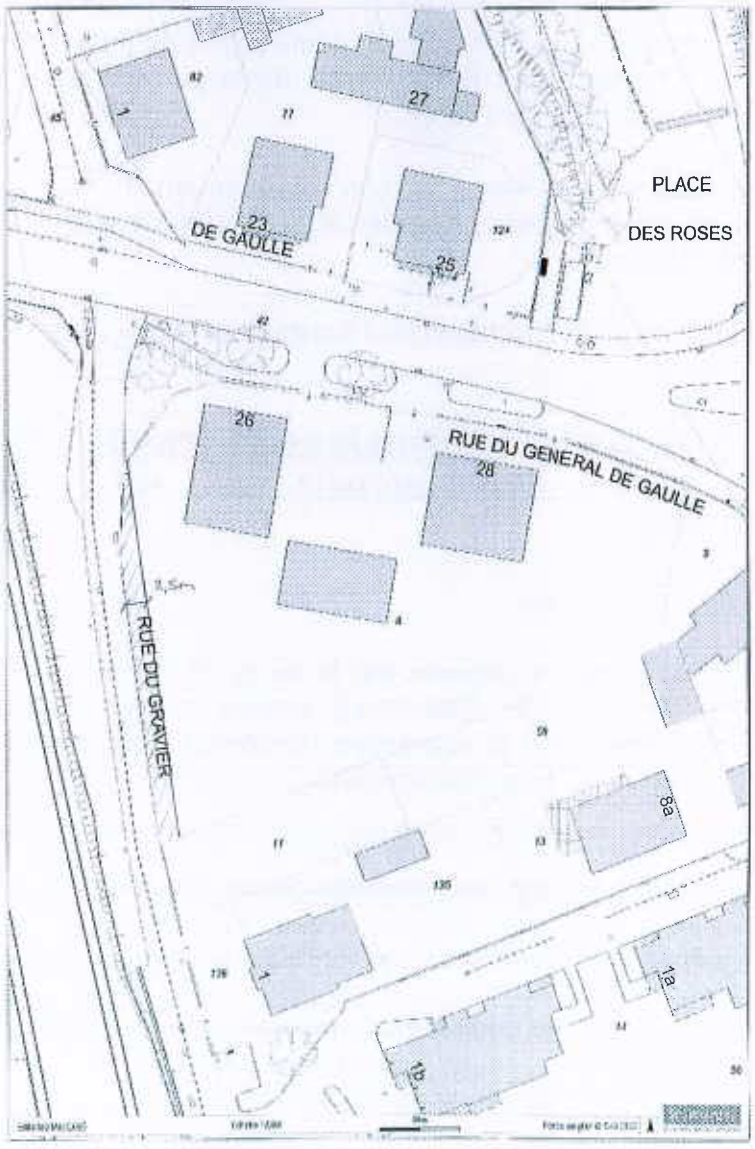

Or, le réaménagement de la rue du Gravier n'est pas à l'ordre du jour, le projet n'étant pas inscrit dans le programme triennal de voirie. L'Eurométropole n'est donc pas en mesure de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

Toutefois, la société ICF ayant d'ores et déjà fait part de son accord pour la cession partielle de son terrain, la Commune propose de procéder dès maintenant au rachat d'une bande de 2,5 m de large, emprise qui sera cédée le moment venu à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à l'achat dès maintenant d'une partie de la parcelle ICF sur une bande d'une largeur de 2,5 m,

CONSIDERANT l'accord du Conseil d'Administration d'ICF réuni en date du 10 mars 2015, pour céder cette bande de terrain à l'euro symbolique,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015 et son article 2111,

- **autorise** le Maire ou son représentant d'une part à acheter à l'euro symbolique la parcelle de terrain issue de la division de la parcelle section 4 n° 8 d'une superficie approximative de 100 m²,

- d'autre part **autorise** le Maire ou son représentant à céder cette emprise à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'un futur projet de réaménagement de la rue du Gravier,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférant.

7) Convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole et les communes de l'Eurométropole

M. MONTERO présente le point.

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, la CUS et maintenant l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public communautaire.

Ces interventions, pilotées par le service Propreté Urbaine, sont réalisées en régie Communautaire, renforcées par des prestataires et des intervenants communaux parmi les 28 communes de l'Eurométropole. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

En vue de consolider l'actuelle participation des services communaux, il est proposé la mise en place d'une convention qui intègre les modalités de mises à disposition de matériel, d'interventions des agents et de défraiements.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admises par la jurisprudence et reprises par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe.

M. SCHNEIDER souhaite connaitre la durée de cette convention : M. MONTERO répond que cette convention est renouvelée pour une année.

A la demande de M. MISCHLER pour savoir si les Fédinois disposeront de sel dans les bacs mis à disposition, M. le Maire indique que ce n'est pas l'air du temps mais propose que cette question soit débattue par la Commission Développement Durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient en période hivernale d'assurer le déplacement des biens et des personnes,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **approuve** la mise en place de la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer, cette convention de coopération avec l'Eurométropole.

8) Travaux d'effacement du réseau Orange – rue du Serin

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la voirie rue du Serin porté par l'Eurométropole de Strasbourg, la Commune souhaite procéder à la rénovation du réseau d'éclairage public et à l'enfouissement du réseau Orange.

Dans ce cadre, la Collectivité fournit à l'opérateur Orange :

- les prestations des études (zones de travaux, tracé et caractéristiques de la tranchée aménagée, études génie civil ainsi que la pose des installations et le planning prévisionnel des travaux),

- les prestations de génie civil (ouverture et fermeture de tranchée, réfection des revêtements, pose des fourreaux et chambres de tirage).

La totalité de ces prestations a été intégrée dans la consultation pour la rénovation de l'éclairage public de la rue du Serin / rue du Cottage / rue de Berstett.

Pour sa part, Orange réalise les prestations suivantes, à charge de la Collectivité :

- les prestations en ingénierie (plan de génie civil, validation technique des études et assistance techniques à la réception des installations),

- les prestations de câblage (études et travaux de câblage, y compris dépose du réseau aérien).

Le montant de la prestation d'Orange est évaluée à 2 542,00 € net. L'ensemble de ces dispositions doit faire l'objet d'une convention à signer entre la Commune et Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt d'enfouir les réseaux téléphoniques,

CONSIDERANT les travaux prévus rue du Serin,

VU l'article 21534 du Budget Primitif 2015,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention entre Orange et la Commune pour permettre l'enfouissement des réseaux rue du Serin.

9) Subvention d'équilibre pour des logements sociaux versée par la commune de Vendenheim et demande de contribution au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) en faveur de la Commune de Vendenheim

M. le Maire présente le point.

Un projet de construction de 15 logements locatifs neuf, 12 rue du Général Leclerc à Vendenheim, a été initié début 2015 par le bailleur social HABITAT DE L'ILL.

L'opération globale sera composée de 3 bâtiments regroupant 15 logements.

Dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer et faciliter la concrétisation du projet qui nous permettra de répondre aux objectifs de la loi SRU.

Pour ce faire, la Commune entend verser une subvention d'équilibre à Habitat de l'ILL de 210 000 € et sollicite le Fonds d'Aménagement Urbain institué dans le cadre de la loi SRU.

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) institué dans chaque région par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « SRU » a vocation à aider financièrement les communes éligibles et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

La loi, dans son article 55, a instauré, à partir du 1er janvier 2002 un prélèvement sur les ressources fiscales des communes de plus 3 500 habitants, membres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 20 % des résidences principales (article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).

C'est ainsi que le FAU est alimenté depuis 2002 par les prélèvements sur les ressources fiscales des communes concernées. Le prélèvement est le produit de 20 % du potentiel fiscal par habitant et du nombre de logements locatifs sociaux manquant sans pouvoir excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

De fait, le montage et le versement de cette subvention d'équilibre à Habitat de l'ILL n'entraînera pas de coût pour la Commune. En effet, la somme engagée pourra être récupérée comme suit :

- une aide de 40 % sera reversée par le FAU sur demande de la Commune après paiement de la dite subvention, soit 84 000 €.

- le reliquat à savoir 126 000 € pourra venir en déduction de la pénalité SRU que doit verser la Commune chaque année. Pour mémoire, la Commune est redevable de 125 000 € au titre de l'année 2015 pour non-respect du quota de logements sociaux.

La somme de 126 000 € peut exonérer la Commune pour 1 an, soit en 2017 (n+2 à compter de l'année de versement).

Le versement de cette subvention est prévue au Budget Primitif 2015 de la Commune de Vendenheim, chapitre 204 « subventions d'équipements versées ».

En réponse à Mme RENARD et M. MISCHLER, M. PFRIMMER indique d'une part, que le montant qui sera versé correspond à la différence entre le prix demandé par l'acheteur pour réaliser la vente et l'équilibre financier que peut supporter le bailleur au titre de la charge foncière et que d'autre part, si le FAU ne nous reversait pas cette somme, les 210 000 € seront intégralement déductibles des pénalités SRU.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. le Maire précise que la maison alsacienne sera conservée dans son état car elle est repérée comme maison remarquable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 septembre 2015,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer à l'acquisition du terrain,

CONSIDERANT que la Commune réalise une opération neutre financièrement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 du décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux Fonds d'Aménagement Urbain et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.

Décide :

- de demander la contribution du FAU à hauteur de 40 % de la dite subvention d'équilibre,

- de verser une subvention d'équilibre à Habitat de l'ILL à hauteur de 210 000 € en vue de la réalisation d'une opération de construction de 15 logements sociaux neufs, située 12 rue Général Leclerc à Vendenheim,

- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

10) Convention de partenariat en vue d'une étude de besoins résidence séniors

Mme NGUYEN présente le point.

La Commune de Vendenheim, préoccupée par la question du vieillissement de sa population et son maintien dans la Commune, a souhaité mener une réflexion autour d'un projet d'habitat senior.

La Commune de Vendenheim et l'Association APIS Alsace (sous mandat de la Mutualité Sociale Agricole) vont mener fin 2015 / début 2016 une étude de besoins en terme d'hébergement et de services auprès de la population des 70 à 85 ans du village.

Au regard des résultats de cette étude, la Municipalité décidera de l'opportunité de poursuivre ses réflexions vers une étude de faisabilité pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes.

La société coopérative Habitat de l'ILL a acquis une certaine expérience dans la construction de ses résidences séniors. Elle est aussi intéressée par les résultats de cette étude et se propose, si la Commune décidait de réaliser ce type de produits destinés aux personnes âgées, de rembourser le montant de la dépense engagée par la Commune d'un montant de 14 361 € TTC.

L'étude de besoins permettra d'établir un diagnostic socio-économique du territoire, après enquête auprès d'un panel représentatif, et de vérifier les perspectives en vue de la création de cette résidence séniors.

Pendant toute la durée de la présente convention, les trois partenaires ont décidé de mettre en place une instance de suivi et de pilotage de l'étude de besoins. Ce Comité de Pilotage assure le suivi et la validation des étapes du projet. Il sera composé du Maire, d'Elus et d'administratifs de la Commune de Vendenheim, de représentants de la société coopérative Habitat de l'ILL et de représentants de l'association APIS Alsace.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention tripartite et d'autre part, de mettre en place un Comité de Pilotage pour la conduite de cette étude prévue dans la convention.

En réponse à différents conseillers, Mme NGUYEN et M. PFRIMMER apportent différentes précisions sur l'enquête qui portera tant sur l'enquête auprès d'un panel de personnes que sur des données sociodémographiques qui permettront une aide à la décision comme l'avait été l'étude sur la crèche. Le coût de celle-ci est tout à fait

raisonnable. Le Conseil Municipal sera informé des conclusions au mois de février/mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la pertinence d'une résidence séniors sur le ban communal de Vendenheim,

CONSIDERANT que pour cela, il convient de mener une enquête auprès d'un panel de population âgée de 70 à 85 ans,

CONSIDERANT l'opportunité de conduire cette enquête avec des partenariats reconnus et experts dans l'analyse des questionnaires reçus,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'une aide à la décision indispensable dans la conduite des affaires publiques,

VU la proposition de convention tripartite jointe,

VU le budget primitif 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 septembre 2015,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention entre l'association APIS Alsace, la société coopérative Habitat de l'ILL et la Commune,

- **Désigne** les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Comité de Pilotage mis en place à l'occasion de cette étude :

MAJORITE	UPV	TVG	HALTER
1) Mme Sandrine NGUYEN	1) Mme Nathalie BARBARAS	1) M. Jean MISCHLER	1) Mme Nathalie HALTER
2) M. Claude GANTER	2) Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD		
3) Mme Véronique ESCHBACH			
4) M. Raymond FEUCHT			
5) M. Pierre SCHWARTZ			

11) Impasse lignée

M. le Maire présente le point.

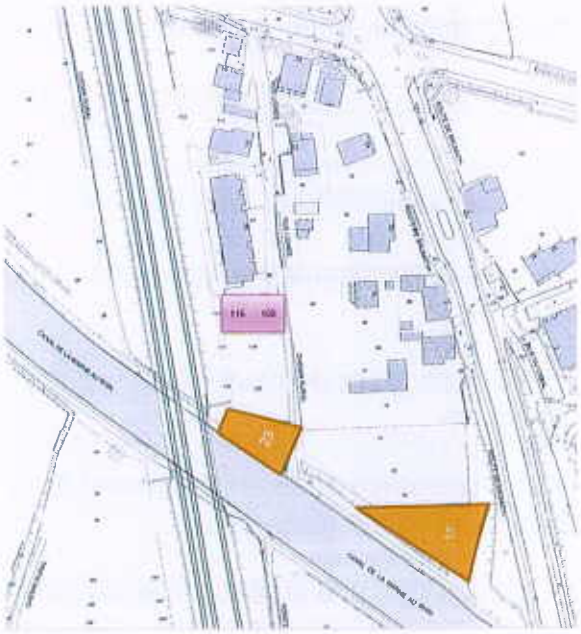

11.1 Achat de terrain à Voie Navigable de France (VNF)

L'impasse Lignée fait l'objet au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'un emplacement réservé pour son aménagement et la création d'une place de retournement à son extrémité tel que précisé au plan ci-dessous. La Commune et l'Eurométropole de Strasbourg ont mené des négociations avec la Paroisse protestante d'une part et VNF d'autre part pour modifier le tracé de la place de retournement et libérer ainsi de l'emplacement réservé B4 les parcelles sises section 5 n° 13, 14 et 15.

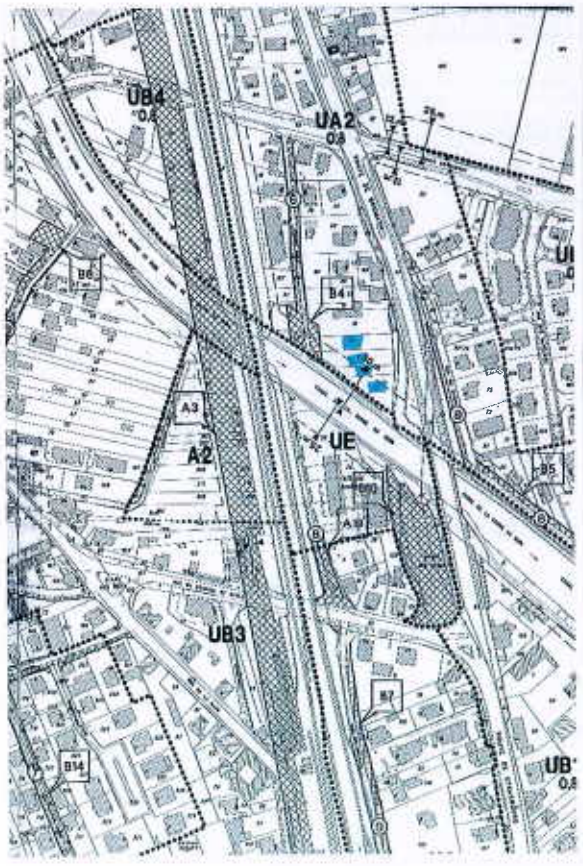

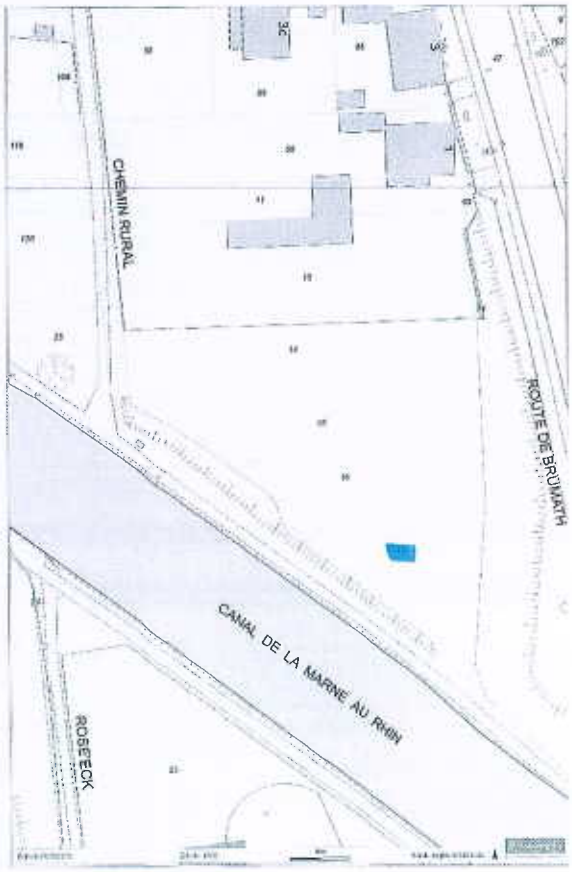

Du fait de ces modifications d'emprise, Habitat de l'ILL a fait part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles section 5 n° 14, 15,16 et 17 en vue de la réalisation d'un projet d'habitat social. Les parcelles 14, 15 et 16 sont en cours d'acquisition.

La parcelle section 5 n° 17 est actuellement propriété de VNF. Or, VNF n'est pas autorisée à vendre des terrains à des particuliers, mais a fait part de son accord pour la cession de cette parcelle d'une superficie de 596 m² au prix estimé par les Domaines, à savoir 53 327 €.

La Commune souhaite par conséquent procéder à l'acquisition de ce bien qui fera partie intégrante du projet de logement social.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. PFRIMMER indique qu'Habitat de l'ILL étudie la possibilité d'aménager huit logements sociaux sur le secteur et indique à Mme RENARD que cette acquisition pourrait impacter le budget 2015, les crédits étant prévus. M. PFRIMMER indique que l'avis de Domaines n'a pas encore reçu mais que le montant de la vente est conforme au prix du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'achat de la parcelle section 5 n° 17 propriété de VNF dans le cadre de la réalisation d'un projet d'habitat social,

CONSIDERANT l'accord de VNF pour la vente de ce terrain au prix des Domaines,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 septembre 2015,

Vu le Budget Primitif 2015 et son article 2111,

- **autorise** le Maire ou son représentant à acheter la parcelle cadastrée section 5 n° 17 d'une superficie de 596 m² dans le cadre de la réalisation d'un projet d'habitat social pour un montant de 53 327 €,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférant.

11.2 Terrain VNF : convention de superposition d'affectation

Toujours dans le cadre de l'emplacement réservé de l'impasse Lignée et son futur aménagement, VNF est également propriétaire de la parcelle cadastrée section 5 n°23 d'une superficie de 164 m².

Concernant cette parcelle, VNF souhaite en rester propriétaire, mais est prêt à en donner l'usage à la Commune de Vendenheim et l'Eurométropole de Strasbourg par l'intermédiaire d'une convention de superposition d'affectation en vue de l'aménagement ultérieur de la voirie et du réseau d'éclairage public.

Cette convention permet à VNF de rester propriétaire de l'immeuble tout en donnant l'usage du terrain à l'Eurométropole de Strasbourg et à la Commune de Vendenheim. Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité d'usage de la parcelle section 5 n° 23 propriété de VNF dans le cadre de l'aménagement de l'impasse Lignée et de sa place de retournement,

CONSIDERANT l'accord de VNF pour la mise à disposition de ce terrain,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de superposition d'affectation pour la parcelle cadastrée section 5 n° 23 d'une superficie de 164 m² dans le cadre de l'aménagement ultérieur de la voirie et du réseau d'éclairage public.

11.3 Achat de terrain M. et Mme SAAS

M. et Mme SAAS sont propriétaires des parcelles cadastrées section 5 n° 108 et 116 d'une surface respective de 36m² et 248 m² et situées impasse Lignée. M. et Mme SAAS ont fait part de leur accord pour la cession de leur terrain au bénéfice de la Commune, dans le cadre de l'aménagement futur de la voirie au tarif de 5 000 € de l'are.

L'avis des Domaines a été sollicité. Les terrains sont situés en zone UA du PLU.

La Commune rétrocèdera à l'Eurométropole de Strasbourg, au moment de l'aménagement de la voirie, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à l'achat des parcelles section 5 n° 108 et 116, propriété de M. et Mme SAAS dans le cadre de l'aménagement futur de l'impasse Lignée,

CONSIDERANT l'accord de M. et Mme SAAS pour la vente de ce terrain au tarif de 5 000 € de l'are,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015 et son article 2111,

- **autorise** le Maire ou son représentant à acheter les parcelles cadastrées section 5 n° 108 et 116 d'une superficie totale de 284 m² pour un montant de 14 200 €,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférant.

FINANCES

12) Subvention association « Vendenheim Athlé »

M. Guy JUNG présente le point.

L'association « Vendenheim Athlé » s'est inscrite au Tribunal d'Instance de Haguenau le 05 août 2015. Le but de cette association vise à :

- développer la pratique de l'Athlétisme,
- organiser les manifestations sportives,
- offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif,
- assurer la représentation de l'Athlétisme au niveau local,
- développer la pratique de l'athlétisme chez les jeunes.

Par lettre du 13 août 2015, cette association sollicite une subvention de démarrage.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à cette demande en accordant une subvention de 550 €.

L'association a fourni ses statuts (cf.annexe) et la liste des membres fondateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT l'objet de la nouvelle association « Vendenheim Athlé »,
CONSIDERANT les statuts de cette association et en particulier son article 2,

CONSIDERANT que le développement de l'Athlétisme peut concourir au lien social, au développement de la pratique sportive et à son encadrement, à la santé,

VU les conclusions formulées par M. l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,

VU les débats en Commission des Finances du 29 septembre 2015,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L 1611-4 du CGCT,

VU l'inscription au Budget Primitif 2015 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décide** d'attribuer une subvention de démarrage de 550 € à l'association « Vendenheim Athlé ».

13) Subvention exceptionnelle A Vous les Studios

M. le Maire présente le point.

Cette Association s'est donnée pour but (cf. statut joint):

- « D'utiliser son savoir-faire en matière d'animation d'événements publics ou privés pour venir en aide à des enfants devant être hospitalisés pour de longues maladies.
- L'Association s'engage à reverser les sommes récoltées au travers des dons aux enfants ».

L'Association a participé bénévolement à l'animation de nombreuses manifestations organisées par la Commune (Gartewirtschaft, Fête de la Musique ...etc.).

La Commune, partageant les valeurs et les objectifs portés par cette Association, a souhaité valoriser ces actions en direction des enfants hospitalisés en proposant de verser une subvention exceptionnelle à l'Association « A Vous Les Studios » d'un montant de 500 €.

Suite à la présentation, les Conseillers Municipaux proposent de modifier le montant de la subvention en le portant à 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, et 3 non-participation au vote, (Mme WEBER, M. SCHWARTZ, M. GANTER)

CONSIDERANT les buts poursuivis par l'association « A vous les Studios »,

CONSIDERANT que cette Association a contribué à l'animation de nombreuses manifestations organisées par la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 septembre 2015,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve :

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € à l'Association « A Vous Les Studios »,

- les crédits sont prévus au Budget 2015, à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

14) Subvention exceptionnelle aux Amis des Roses

M. le Maire présente le point.

Les conditions climatiques de cet été n'ont pas permis à cette Association de pouvoir organiser sa traditionnelle « Fête des Roses » qui contribue au financement des activités de l'Association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à cette Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT la demande de M. le Président de l'Association « Les Amis des Roses »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 septembre 2015,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve :

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Association « Les Amis des Roses »,
- les crédits sont prévus au Budget 2015, à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée que le point sur la subvention pour l'association du CLUB CANIN, initialement prévue, est reporté au prochain Conseil.

COMMUNICATIONS

15) Info – Eurométropole

M. SCHWARTZ présente le point.

La Communauté de Communes des Châteaux (Osthoffen, Breuschwickersheim, Achenheim, Kolbsheim, Hangenbieten) intègrera l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017, il faut donc adopter le PLUi avant le 15 décembre 2016.

16) Divers

A) Questions des membres du Conseil Municipal

- Mme RENARD, suite à la publication du marché concernant la restructuration du site internet, s'inquiète du choix de la société OCI qui pourrait représenter un conflit d'intérêt. Mme GNEITING indique que 6 candidats ont postulé et que la société OCI a présenté le meilleur rapport qualité prix. M. SCHWARTZ rajoute que lorsqu'on s'est aperçu que la société OCI avait répondu, M. JUNG, bien qu'il n'est plus salarié de cette société, a été écarté des procédures d'analyse et d'attribution.
- Mme RENARD souhaite que l'ensemble des comptes rendus des commissions soient envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux. M. MISCHLER se joint à cette demande. Monsieur le Maire l'entérine.

B) Communications du Maire

- Dates à retenir :
  - 10/10 : Journée du Commerce de Proximité
  - 11/10 : Boucles Fédinoises
  - 17/10 : Vélorussion au départ de Kehl
  - 14/11 : Implantation d'une Cabane Anti- GCO à PFETTISHEIM

M. le Maire informe le Conseil que l'étanchéité du toit de l'Espace Culturel devra être refaite, certainement en 2016 (entre 150 000 et 200 000 €).

Points au prochain Conseil Municipal :

- Tranche 2 de l'éco quartier
- 2ème accès de Vendenheim
- Centre Social
- Affaires de Personnel et absentéisme

Rappel des 3 dates des états généraux en octobre :

- 08/10 : finances
- 15/10 : vie culturelle
- 28/10 : fêtes animations

La séance est levée à 22h45

Vendenheim, le 20 octobre 2015

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Le Maire,

Philippe PFRIMMER